



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service environnement  
Unité Milieux naturels et Biodiversité  
affaire suivie par :  
Thierry Huver

Tél. : 03 85 21 86 02  
Fax : 03 85 21 86 00  
mnb.env.ddea-71@equipement-  
agriculture.gouv.fr

Mâcon, le 24 JAN. 2011

Mesdames les Présidentes  
et Messieurs les Présidents  
des Associations Foncières de Remembrement  
de Saône-et-Loire

**OBJET** : Modification des statuts des AFR

**P.J.** : 2

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Les associations foncières de remembrement (AFR) sont des associations syndicales de propriétaires régies par le code rural (articles R.133-1 à R.133-10 et L.131-1 à L.133-7).

Leurs modalités de fonctionnement ont été complétées par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et par le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006, lesquels leur imposent une mise en conformité administrative. Enfin, une circulaire du ministère de l'intérieur en date du 11 juillet 2007 précise les dispositions de mise en conformité de leurs statuts.

Les AFR peuvent ainsi opter pour l'une des trois modalités suivantes:

- **se transformer en Association Syndicale Autorisée** conformément à l'article R. 133-9 du code rural (informations disponibles sur [ASAINFO.NET](http://ASAINFO.NET)),
- **se dissoudre** si l'AFR n'a plus d'activité ou d'objet,
- **se maintenir en AFR et se doter de statuts au plus tard pour le 6 mai 2011.**

En outre, les AFR doivent désormais assurer elles-mêmes leur gestion, notamment :

- en procédant elles-mêmes à la mise en place et au renouvellement de leur bureau,
- en adressant leurs décisions, délibérations et documents budgétaires en trois exemplaires à la préfecture (ou sous-préfecture), exemplaires destinés après contrôle de légalité, à la DDT, à la Trésorerie Générale et à vous même,
- en produisant les rôles des cotisations.

Afin de vous aider dans cette démarche, vous trouverez en annexe du présent courrier :

- une note relative aux principes de dissolution des AFR,
- un modèle de statuts type AFR.

S'agissant des missions d'assistance et de conseil de mes services auprès des AFR, elles se limiteront à un accueil téléphonique destiné à renseigner leurs présidents sur les nouvelles directives en matière de statuts des AFR qu'ils doivent mettre en place dès à présent. Cette mission sera assurée par M. Thierry Huver.

En outre, une information sera consultable sur le site internet de la DDT, rubrique environnement.

A défaut de mise en conformité dans les délais et après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai supplémentaire de trois mois, l'autorité administrative pourra procéder d'office aux modifications statutaires nécessaires.

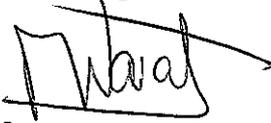
En conséquence, je vous invite à inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du bureau de votre association l'élaboration de ses statuts et de m'informer de la suite que vous comptez donner à l'avenir de votre AFR.

En cas d'adoption de statuts AFR, je vous saurais gré de bien vouloir m'en **adresser un projet au plus tard pour le 6 mai 2011**. Il vous appartiendra ensuite de faire adopter ces statuts en convoquant l'assemblée générale des propriétaires telle que définie dans votre projet de statuts, dans les meilleurs délais.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale



**Monique Novat**